

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier unique (CFU) est un nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique» ;
- Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;

- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU...

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données. Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes. Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont. Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir. Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les principales dépenses et recettes de la section :

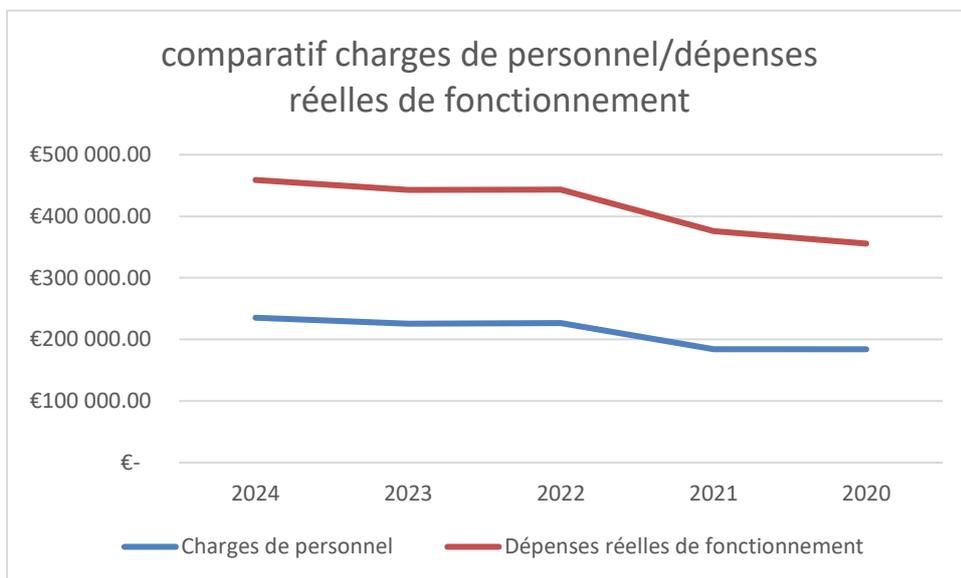
	NATURE	MONTANT REALISE (en euros)
DEPENSES	Charges à caractère général-011	156043.94
	Charges de personnel-012	235290.74
	Atténuation de produits-014	0
	Autres charges de gestion courante-65	42674.99
	Total des dépenses de gestion des services	434009.67
	Charges financières-66	24634.52
	Charges spécifiques-67	300.00
	Dotations aux amortissements-68	
	Total des dépenses réelles	458944.19
	Opérations d'ordre entre section-042	3361.99
	Total des dépenses d'ordre	3361.99
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EX.	462306.18

RECETTES	Atténuation de charges-013	9039.92
	Produits de services-70	40786.80
	Impôts et taxes-73	66268.00
	Fiscalité locale-731	256325.00
	Dotations et participations-74	155112.91
	Autres produits de gestion courante-75	40089.64
	Total des recettes de gestion courante	567 622.27
	Produits spécifiques-77	4495.75
	TOTAL	572118.02

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville et ont évoluées comme suit :



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 572118.02 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : pour notre commune en 2023 :
 - taxe sur le foncier bâti : 54.39 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 53.88 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
- de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des recettes d'investissement est de : 180 139.03 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté (1068): 58 024.98 € ;
- FCTVA : 11 763.76€ ;
- subventions d'investissement : 77 011.17 € ;
- taxe d'aménagement : 7 625.13 €.

Le volume des dépenses d'investissement est de 292 432.27 € Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

Opération 350 : - réhabilitation énergétique de la salle « Le Panorama » - mise en accessibilité des bâtiments - chemin piétonnier d 940 - stature monumentale « Le Viking »	210 734.16 €
Opération 400 : - porte chaufferie de la SP - chauffe eau du Pressoir - changement des febetres de la mairie - divers éclairages extérieurs - accès fibre	29 784.13€
Opération 500 : réseaux-Défense Extérieure contre l'incendie	37 839.12 €
Opération 600 : Matériel et mobilier	14 074.86 €

III. Ratios

La capacité de désendettement s'améliore nettement en 2024, grâce à l'augmentation des taux des taxes locales votée en avril 2023.

Finances état des ratios 5 dernières années					
	2024	2023	2022	2021	2020
épargne brute	mesure si la collectivité génère suffisamment d'épargne				
rect réelles de fonct	567622.27	552 531.56 €	509 316.18 €	494 050.30 €	471 429.22 €
dep réelles de fonct	-458944.19	- 442 538.89 €	- 443 043.54 €	- 375 873.74 €	-355 693.48 €
chap 67	0	0	2 310.00 €	8 532.74 €	3 950.00 €
chap 77	0	0	338.00 €	- 1 908.00 €	-812.00 €
	108 678.08 €	109 992.67 €	68 244.64 €	124 801.30 €	118 873.74 €
Amortissement du capital d'emprunt	47 400.56 €	45 573.70 €	43 818.33 €	42 131.60 €	40 510.79 €
	2024	2023	2022	2021	2020
épargne nette	mesure s'il reste suffisamment d'épargne, une fois les intérêts				
épargne brute	108 678.08 €	109 992.67 €	68 244.64 €	124 801.30 €	118 873.74 €
chap 16	- 47 400.56 €	- 45 573.70 €	- 43 818.33 €	- 42 131.60 €	-40 510.79 €
	61 277.52 €	64 418.97 €	24 426.31 €	82 669.70 €	78 362.95 €
encours de la dette/épargne brute=capacité de désendettement					
	2024	2023	2022	2021	2020
encours de la dette	522 264.86 €	569 665.42 €	615 239.12 €	659 057.45 €	701 189.05 €
épargne brute	108 678.08 €	109 992.67 €	68 244.64 €	124 801.30 €	118 873.74 €
	4.81	5.18	9.02	5.28	5.89

ans